

# Résolution 989

## Ukraine : halte à la guerre – solidarité avec le peuple ukrainien

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- l’agression militaire lancée par les dirigeants russes contre l’Ukraine le 24 février 2022 ;
- après quelques jours de guerre, les centaines de morts et milliers de blessés, en particulier les victimes civiles ;
- la violation grave du droit international public commise par la Russie qui ramène, après des décennies de paix internationale, la guerre sur le continent européen ;
- les principes et valeurs d’autodétermination des peuples, de coexistence pacifique, de liberté, de démocratie et de respect des droits humains de la Charte des Nations Unies ;
- les principes et valeurs ancrés au sein de notre Constitution et dans le Traité de Lisbonne ;
- la résolution votée le 2 mars 2022 par l’Assemblée générale des Nations Unies condamnant l’offensive militaire de la Russie contre l’Ukraine (141 voix pour, 5 voix contre, 35 abstentions) ;
- les sanctions édictées par l’Union européenne les 23 et 25 février 2022 et la reprise de celles-ci par le Conseil fédéral les 28 février et 4 mars 2022 ;
- les courageuses voix pacifistes qui s’élèvent en Russie et en Biélorussie pour s’opposer à la guerre, souvent au péril de leur vie ;
- l’émotion que suscite dans la population ce conflit et les manifestations de solidarité, à Genève, en Suisse et en Europe, envers les Ukrainiens et les Ukrainiennes ;
- le statut de Genève, capitale internationale du dialogue, du droit humanitaire et des droits humains,

condamne fermement la guerre d’agression des autorités russes contre l’Ukraine et

invite le Conseil d’Etat :

- à condamner fermement la guerre d’agression des autorités russes contre l’Ukraine et les actes commis contre des habitants non armés et des bâtiments civils ;
- à hisser le drapeau de l’Ukraine en signe de solidarité avec son peuple meurtri ;
- à participer à l’accueil des réfugiés de la guerre en Ukraine ;
- à contribuer généreusement et activement à l’aide humanitaire en Ukraine et dans les pays limitrophes d’accueil des réfugiés de la guerre d’Ukraine ;
- à favoriser la recherche d’une solution diplomatique du conflit dans la tradition d’accueil genevoise permettant à toutes les parties de se retrouver en terrain neutre ;
- à solliciter le Conseil fédéral afin que la Suisse :
  - s’engage pour le respect par les parties belligérantes des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels dont la Suisse est la dépositaire, ceci par tous les moyens diplomatiques à sa disposition ;
  - mette en œuvre avec fermeté les sanctions prises par l’Union européenne ;
  - accueille sans réserve la population fuyant la guerre en Ukraine ;
  - accorde une aide suffisante et digne pour toutes celles et tous ceux qui arrivent en Suisse et qui ne peuvent subvenir à leurs besoins ;
  - participe généreusement et activement à l’aide humanitaire nécessaire aux réfugiés d’Ukraine en Europe ;
  - collabore avec les institutions de la Genève internationale afin de favoriser une politique des bons offices visant à renforcer la collaboration humanitaire et les efforts diplomatiques visant à la résolution du conflit.